

CHARTRE DE BIENTRAITANCE

Dans le cadre de nos missions auprès des familles qui bénéficient d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial, nous, l'équipe du Service Délégué aux Prestations Familiales, avons élaboré cette charte de bientraitance de manière collective.

Elle incarne l'identité de notre service et traduit notre **engagement commun** à garantir un **accompagnement respectueux, humain et bienveillant** envers toutes les familles qui bénéficient de notre aide.

Cette charte est un engagement au quotidien et se veut un cadre de référence pour toutes nos pratiques.

Elle repose sur des principes fondamentaux de **bientraitance** qui guident notre action quotidienne : **écoute, respect, transparence** et accompagnement dans une **relation de confiance** qui favorise **l'autonomie**, la **dignité** et le **bien-être** des familles.

Nous veillons à ce que chaque famille soit impliquée et entendue dans ses **choix**, ses décisions, et que son budget soit géré de manière transparente et respectueuse.

L'adhésion à cette charte est un engagement collectif de chacun d'entre nous et nous affirmons que la bientraitance est une **démarche partagée**, porteuse de sens dans l'accompagnement quotidien de chaque famille.

Nous croyons fermement que cette charte contribuera à renforcer la relation de confiance avec les familles tout en leur offrant un accompagnement qui les soutienne dans leur parcours vers une gestion autonome et responsable de leur budget.



* PROTECTION DE L'ENFANCE ET CONTRAINTE

La Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial fait partie de la loi du 5 mars 2007 qui a réformé la protection de l'enfance afin de mieux répondre aux besoins des enfants en danger ou en risque de danger tout en tenant compte des réalités familiales.

La mesure MJAGBF réside dans le fait qu'elle vise à protéger l'enfant tout en imposant une forme d'aide contraignante aux parents qu'ils considèrent souvent comme une sanction, notamment dans la gestion des prestations familiales.

Dans le cadre de l'exercice de la mesure, dans nos postures et pratiques quotidiennes, nous nous engageons à toujours rechercher le juste équilibre entre la protection de l'enfance, les droits fondamentaux des parents, leur dignité, leurs choix et la manière dont nous dispensons notre aide dans le cadre de notre mission tout en préservant leur autonomie.

* ADHÉSION-AUTONOMIE

Nous favorisons l'adhésion de la famille à la mesure AGBF en créant un environnement et une relation dans lesquels la famille se sent entendue et respectée.

Nous garantissons une confidentialité des informations partagées avec les familles afin de maintenir une relation de confiance.

Nous expliquons clairement les objectifs ainsi que les rôles de chacun en prenant le temps nécessaire pour répondre à toutes les questions et demandes de clarifications.

Nous adoptons une approche personnalisée en adaptant notre accompagnement aux besoins et capacités de la famille, en évitant de juger ou de stigmatiser, en s'adaptant au rythme de la famille et en encourageant son engagement.

Afin de faciliter et d'encourager l'autonomie, nous amenons progressivement la famille à reprendre en main la gestion des prestations.

* AJUSTEMENT CRÉATIF-CONFIANCE-BIENVEILLANCE

L'ajustement créatif implique une capacité d'adaptation aux situations et aux besoins spécifiques de la famille. Il s'agit de chercher des solutions pragmatiques et réalistes face aux difficultés financières rencontrées par la famille.

L'ajustement créatif induit une posture adaptée à l'histoire familiale, à son rythme, il favorise tout type de communication.

Cette attitude permet de créer des espaces de confiance, ouvrir sur un potentiel à se projeter dans le cadre du projet d'accompagnement.

Afin de soutenir la confiance, nous nous engageons à être transparents et clairs sur les objectifs tout en respectant la famille dans ses choix et ses décisions.

La bienveillance se trouve au cœur de notre accompagnement. Nous la privilégions en permettant à la famille de développer les compétences nécessaires et à son rythme, pour gérer son budget de manière autonome et en valorisant ses capacités.

* RYTHME-TEMPORALITÉ-CHEMINEMENT

Nous considérons que l'exercice de la mesure est un cheminement avec la famille. Cela implique une approche patiente, souple et attentive.

La permanence de l'accompagnement s'articule autour de notre soutien, de notre présence dans le temps et de notre adaptation aux différentes étapes d'adhésion de la famille.

La temporalité du rythme de la mesure est propre à chaque famille, à sa situation, à ses ressources et à ses potentialités. Nous nous engageons à accompagner cette temporalité en veillant à la respecter et à garantir une bientraitance continue et cohérente.

Les ajustements financiers dans la gestion du budget peuvent être longs et difficiles. Il est important d'adopter une posture patiente, en évitant la pression ou les critiques négatives. L'accompagnement doit être progressif, à un rythme que la famille peut suivre.

Le cheminement implique des périodes de répit nécessaires, de pauses. Cette approche bienveillante permet à chacun d'avancer à son rythme. Cet ajustement favorise la prise en compte des besoins de la famille, de son évolution et de sa possibilité de faire des choix.

* COORDINATION-PARTENAIRES-OUVERTURE

Dans une **mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial**, il est primordial de développer une **relation fluide et constructive** avec les **partenaires** tout en assurant une **coordination** efficace entre chacun.

Afin de garantir une approche cohérente d'un projet global d'accompagnement des familles, nous pratiquons une coordination et une collaboration interprofessionnelle respectueuse des compétences et des missions de chacun.

Cette approche collaborative passe par une communication fluide, régulière, claire et transparente.

Nous nous engageons à respecter les principes de confidentialités et d'éthique dans nos relations avec les partenaires extérieurs et les familles.

En outre, l'**ouverture** à différentes solutions et à une approche collective est essentielle pour répondre aux besoins spécifiques et souvent complexes de chaque famille.

L'ouverture implique également la capacité à accueillir et à intégrer les suggestions de la famille dans l'accompagnement et l'exercice de la mesure.

* CHOIX-LIBERTÉ-DIGNITÉ

Dans une **mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial**, nous estimons qu'il est essentiel de respecter les principes de **choix**, de **liberté** et de **dignité** pour que l'accompagnement soit véritablement bénéfique et respectueux.

Cela passe par un accompagnement qui :

- Respecte les choix de la famille tout en l'aidant à faire des choix éclairés.
- Encourage l'autonomie de la famille dans la gestion de son budget, en lui fournissant les outils nécessaires à son indépendance.
- Préserve la dignité de la famille, en évitant toute forme de stigmatisation et en valorisant ses ressources et ses efforts.

Notre service s'engage à respecter et à favoriser la possibilité pour chaque famille de se projeter vers une fin de mesure par un accompagnement gradué qui permet cette projection.

La **projection vers une fin de mesure** est une étape clé du processus d'accompagnement ? cela implique une préparation progressive, où la famille devient de plus en plus autonome, mais toujours soutenue.

Il est essentiel de renforcer son autonomie, d'offrir un bilan complet, de favoriser une transition en douceur et de rassurer la famille quant à ses capacités à continuer seule et établir les relais avec le droit commun en vue de cette fin de mesure.

Ces postures professionnelles permettent de garantir que la famille est prête et confiante pour gérer son budget de manière autonome et indépendante.